

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022 – 36**  
**Séance du vendredi 24 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 24 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des associations sous la présidence de Monsieur Dominique LUCIANI, premier adjoint.

Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI a été élu secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	11
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	04
		Absents :	04

**Membres présents :** CORONA Jean, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, MAIORE Marie-Laure, PAOLI Simon, , PIRAS Maria-Antionietta, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

**Membres représentés :** BALDOVINI Antony (Pouvoir à Jeanne RAMAZOTTI), FRATICELLI Ange – Joseph (Pouvoir à Dominique LUCIANI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), SAEZ RICCIARDI Célia (Pouvoir à Laurence TADDEI)

**Membres absents :** BONIFACI Jean-François, BONY Sarah, CHEYNET Patrick, PERGOLA Marie-Ange

Date de la convocation : 18 juin 2022

Date d'affichage : 29 juin 2022

Date d'exécution : 28 juin 2022

**Objet : REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE**

Le président rappelle que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1er janvier 2023), modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.



Il est ainsi procédé à :

- la clarification du contenu et des modalités de tenue et de conservation du procès-verbal des séances des assemblées délibérantes pour l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et son remplacement par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance ;
- clarification des modalités de tenue du registre des délibérations et du registre des actes de l'exécutif pour les communes,
- la suppression du recueil des actes administratifs pour l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En second lieu, l'ordonnance et le décret déterminent les conditions de la dématérialisation de la publicité des actes locaux et précisent les conséquences qui en découlent, notamment s'agissant de leur caractère exécutoire et du point de départ du délai de recours contentieux.

Dans cette perspective, les deux textes :

- posent le principe de la dématérialisation de la publicité des actes, dans les communes de plus de 3 500 habitants ;
- mettent un terme au caractère obligatoire de la publicité sur papier (par voie d'affichage ou de publication), de sorte que la publication électronique ne soit plus facultative et complémentaire ;
- font de la publication par voie électronique la formalité qui confère aux actes des collectivités territoriales et de leurs groupements leur caractère exécutoire et qui fait courir le délai de recours contentieux contre ces derniers ;
- prévoient qu'en toute hypothèse les collectivités territoriales sont tenus de mettre à disposition du public un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique ;

A titre dérogatoire, ces textes permettent cependant aux communes de moins de 3 500 habitants de déterminer le mode de publicité qui leur convient le mieux entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique.

Dans ce cadre, il convient de délibérer afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2022 étant entendu que l'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

\*\*\*

Le conseil, après en avoir délibéré, décide par

- 15 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,

D'assurer la publicité des actes de la commune par voie électronique.


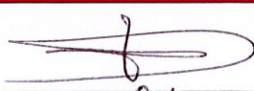









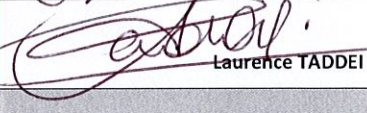

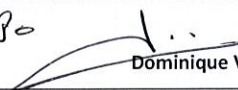

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Dominique LUCIANI, Premier adjoint





NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire <b>Pouvoir à D. LUCIANI</b>	<input checked="" type="checkbox"/>				 Dominique LUCIANI
LUCIANI DOMINIQUE 1 <sup>er</sup> adjoint <b>Pouvoir à</b>	<input checked="" type="checkbox"/>				
TADDEI LAURENCE 2 <sup>ème</sup> adjointe <b>Pouvoir à</b>	<input checked="" type="checkbox"/>				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 <sup>ème</sup> adjoint <b>Pouvoir à</b>	<input checked="" type="checkbox"/>				
RAMAZOTTI JEANNE 4 <sup>ème</sup> adjointe <b>Pouvoir à</b>	<input checked="" type="checkbox"/>				
CORONA JEAN 5 <sup>ème</sup> adjoint <b>Pouvoir à</b>	<input checked="" type="checkbox"/>				
PAOLI SIMON Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	<input checked="" type="checkbox"/>				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>					
GIULY MARTIN Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	<input checked="" type="checkbox"/>				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>	<input checked="" type="checkbox"/>				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>	<input checked="" type="checkbox"/>				
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal <b>Pouvoir à J. RAMAZOTTI</b>	<input checked="" type="checkbox"/>				 Jeanne RAMAZOTTI
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale <b>Pouvoir à Laurence TADDEI</b>	<input checked="" type="checkbox"/>				 Laurence TADDEI
BONY SARAH Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	<input checked="" type="checkbox"/>				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>					
LUIGGI LAURE Conseillère municipale <b>Pouvoir à D. VENTURINI</b>	<input checked="" type="checkbox"/>				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>					
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	<input checked="" type="checkbox"/>				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Dominique LUCIANI, Premier adjoint

